



Service autonomie à domicile

Votre partenaire au quotidien depuis 2009

AIDE À DOMICILE



GARDE D'ENFANTS



MÉNAGE ET REPASSAGE



BRICOLAGE



JARDINAGE



ASSISTANCE ADMINISTRATIVE



Livret d'accueil

PRÉSENTATION

Adopa est un établissement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) depuis 2009 avec l'Agrément Qualité préfectoral en 2009, renouvelé en 2014 et l'autorisation du Conseil Départemental pour 15 ans depuis de 2019. La Certification QUALISAP de Bureau Veritas depuis 2014.

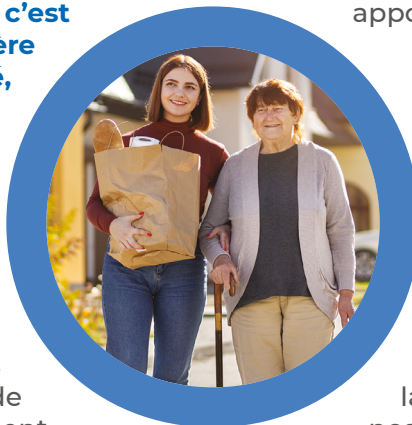
ADOPA n'est pas une franchise, ne dépend d'aucun réseau national, c'est une structure locale, à caractère familial, qui privilégie la proximité, le contact humain.

Spécialiste des services à la personne et aide à domicile en mode prestataire pour les particuliers à Soisy-sur-Seine, et communes alentour. Adopa intervient au domicile des personnes fragiles pour les actes essentiels de la vie quotidienne : aide à la toilette, entretien du logement, préparation des repas, courses, etc.

Comme tous les SAAD, nous sommes soumis à l'autorisation du Département afin d'exercer nos missions auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap.

Nos services vous permettent, de bénéficier d'avantages fiscaux : réduction ou crédit d'impôt sur le revenu de 50% des sommes versées.

ADOPA aujourd'hui c'est 50 salariés, 13 véhicules dont 10 dédiés à l'aide à domicile, des intervenantes qualifiées, expérimentées, compétentes et dévouées, attentives à vous apporter le meilleur service.



ADOPA bénéficie de la certification QUALISAP, de multiples conventions avec la CNAV, la CPAM, la CNRACL, la MGEN, le RSI, RMA, Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), etc...

Nous vous aidons dans les démarches à effectuer pour la recherche de financements possibles auprès de nos partenaires comme le Conseil Départemental : Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), ainsi que auprès des autres organismes.

NOUVEAU : AVANCE IMMÉDIATE !

Avance immédiate est un service optionnel et gratuit qui permet la **déduction immédiate de votre crédit d'impôt de 50% lors du paiement de votre facture à Adopa.**

Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, l'Urssaf ne prélèvera plus que les 100 € de reste à charge. Adopa répercutera donc cet allègement dans les factures qu'il vous soumettra.

Rendez-vous page 14 pour en savoir plus

**MON CRÉDIT D'IMPÔT
POUR LES SERVICES
À LA PERSONNE**

**C'est une
fois par an
*immédiat!***



Agrément SAP/510172703

SOMMAIRE

- 4 AIDE À DOMICILE
- 6 TÂCHES MÉNAGÈRES
- 7 JARDINAGE
- 8 BRICOLAGE
- 9 ASSISTANCE ADMINISTRATIVE
- 10 GARDE D'ENFANTS
- 10 LA QUALITÉ ET LA TRANQUILLITÉ
- 11 PARTENAIRES
- 12 MODALITÉS ET MODES DE PAIEMENT
- 12 LES AVANTAGES FISCAUX DONT VOUS BÉNÉFICIEZ
- 13 ANNULATIONS ET DÉSENGAGEMENT
- 14 AVANCE IMMÉDIATE



AIDE À DOMICILE

“ Maintien et assistance à domicile
des personnes âgées et/ou dépendantes ”



Les personnes âgées de
soixante ans et plus en
perte d'autonomie ou
malades



Les personnes
présentant un
handicap



Les personnes de moins de
soixante ans atteintes des
pathologies chroniques ou
présentant une affectionnée
aux 3° et 4° de l'article L.322-3
du code sécurité sociale



ACCOMPAGNER ET AIDER LA PERSONNE DANS LES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE :

le transfert, l'aide à la toilette,
l'échange, à l'habillage, aux repas et
aux courses, garde-malade....



ASSURER UNE VIGILANCE AUPRÈS DE LA PERSONNE GRÂCE À DES VISITES PHYSIQUES DE CONVIVIALITÉ

permettant
de détecter des signes ou
comportements inhabituels.

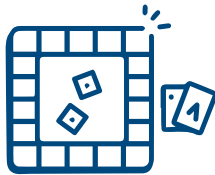


TRAVAILLER EN ETROITE COLLABORATION AVEC MEDECINS TRAITANTS ET INFIRMIER(E)S



AIDE À LA MOBILITÉ ET AUX DÉPLACEMENTS :

l'accompagnement dans les déplacements avec une voiture Adopa ou la prestation de conduite du véhicule personnel par un intervenant Adopa.



ACCOMPAGNER ET AIDER LA PERSONNE DANS LES ACTIVITÉS DE LA VIE SOCIALE ET RELATIONNELLE :

accompagnement dans les activités domestiques et administratives, de loisirs, de la vie sociale, ...



SOUTENIR LES ACTIVITÉS INTELLECTUELLES, SENSORIELLES ET MOTRICES DE LA PERSONNE : les activités comprenant des interventions au domicile de personnes en perte d'autonomie, afin de les aider à adapter leurs gestes et modes de vie à leurs capacités d'autonomie dans leur environnement.



L'assistance aux personnes âgées, dans le cadre de l'aide à domicile, n'inclut pas les actes de soins relevant d'actes médicaux.

TÂCHES MÉNAGÈRES



**NETTOYAGE DES
SANITAIRES, DES
CUISINES**



**NETTOYAGE DES
SOLS, ASPIRATION
ET LAVAGE**



**POUSSIÈRES,
RANGEMENT**



LE REPASSAGE



**LE LAVAGE DES
VITRES PAR NOTRE
PERSONNEL
COMPÉTENT**



**PRÉPARATION DES
REPAS, Y COMPRIS
LE TEMPS PASSÉ AUX
COMMISSIONS**



JARDINAGE

CONFIEZ VOS PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE À DES PROFESSIONNELLS



TONTE DES PELOUSES



TAILLE DES HAIES ET DES ARBRES



ENTRETIEN DES MASSIFS



RAMASSAGE DES FEUILLES



DÉBROUSSAILLAGE



DÉNEIGEMENT DES ABORDS IMMÉDIATS DU DOMICILE

L'enlèvement des déchets peut être facturé en fonction de la quantité. Nos jardiniers sont des professionnels du paysage et sont équipés de tout le matériel nécessaire.



Le montant des interventions de petits travaux de jardinage chez les particuliers ouvrant droit à l'avantage fiscal est plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal.

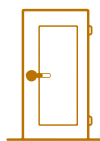
BRICOLAGE



**FIXER UNE ÉTAGÈRE
EN S'ASSURANT
QU'ELLE SOIT BIEN
DROITE ET QU'ELLE
TIENDRA**



**POSER DES
TRINGLES À
RIDEAUX**



**REMETTRE
D'APLOMB
UNE PORTE
QUI RACLE**



**CHANGER UNE
AMPOULE,
UN LUSTRE,
UN JOINT DE
ROBINET**



**DÉPLACER
UN MEUBLE,
MONTER UN
MEUBLE EN KIT**



**RECOLLER DU
PAPIER PEINT,
NETTOYER UNE
MOQUETTE**



**PETIT
DÉMÉNAGEMENT,
ETC...**



LES PRESTATIONS « HOMMES TOUTES MAINS »



**DES TÂCHES
OCCASIONNELLES**



**QUI NE RÉCLAMENT
PAS UNE
QUALIFICATION
PROFESSIONNELLE**



**QUI PEUVENT ÊTRE
RÉALISÉES EN
L'ESPACE DE DEUX
HEURES MAXIMUM**

L'intervenant peut avoir à acheter des petites fournitures pour sa prestation (vis, chevilles, clous, etc.) : ces dépenses sont à la charge du bénéficiaire.

Le montant des interventions de petits travaux de bricolage chez les particuliers ouvrant droit à l'avantage fiscal est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal.

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE



**RÉDIGER UNE LETTRE
OU UN COURRIEL**



**RÉPONDRE À UN
COURRIER OU UN
COURRIEL**



**ADRESSER UNE
DEMANDE**



**OBTENIR UN
REMBOURSEMENT**



**REEMPLIR UN
FORMULAIRE**



**COMPRENDRE LE
FONCTIONNEMENT
D'UNE PROCÉDURE**



**CLASSER ET
ARCHIVER SES
FACTURES**



**AIDE AUX
DÉMARCHES
ADMINISTRATIVES**



Voilà l'utilité possible de
l'assistance administrative, plus
particulièrement auprès de
publics fragiles ou désocialisés.

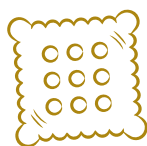
UNIQUEMENT
DANS LE 91

GARDE D'ENFANTS

“ Faire garder vos enfants à domicile ”



VENIR DIRECTEMENT CHEZ VOUS, OU PRENDRE VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE ET LE RAMENER À LA MAISON



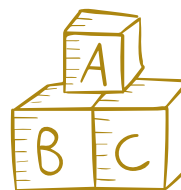
LUI DONNER SON GOÛTER



SURVEILLER SES DEVOIRS



FAIRE LA TOILETTE, DONNER LE REPAS DU SOIR

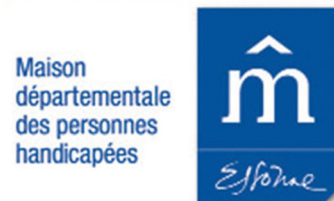


JOUER AVEC LUI

LA QUALITÉ ET LA TRANQUILLITÉ

- La rapidité d'intervention : votre demande est traitée dans les meilleurs délais
- Un devis gratuit sur mesure sans engagement de votre part
- Un suivi des prestations avec réajustement selon vos besoins et un pointage mensuel
- Une aide à l'élaboration du dossier APA (Aide Personnalisée à l'autonomie) en lien avec les services du Conseil Départemental de l'Essonne ou celui de la Seine et Marne.
- Des intervenants qualifiés, expérimentés, à votre écoute et dignes de confiance
- Le remplacement immédiat de l'intervenant en cas d'absences (congrés, maladie, etc.)
- Des contacts réguliers et une enquête de satisfaction annuelle afin de nous assurer de votre satisfaction totale
- L'envoi de documents d'informations commerciales (nouveaux services, tarifs, etc.)
- La garantie du respect de votre vie privée et la confidentialité des informations transmises lors des interventions
- Si vous êtes absents de votre domicile au moment de l'intervention, vous pouvez confier vos clés à l'intervenant en toute quiétude.
- Vous avez le choix entre l'intervention ponctuelle pour un besoin occasionnel, ou l'intervention régulière. Avec cette formule, vous bénéficiez de tarifs plus avantageux.
- Vous n'êtes pas l'employeur de l'intervenant et vous restez ainsi détachés de toutes contraintes juridiques, fiscales et sociales.
- Notre assurance couvre les éventuels dommages tels que la casse d'objet à votre domicile.
- Une tarification simple : vous réglez uniquement le prix horaire sans aucun frais supplémentaires (pas de frais d'ouverture de dossier, pas de frais de gestion, pas de frais d'abonnement, ...).
- Seuls font l'objet d'un complément de facturation les produits utilisés pour le service rendu et la location éventuelle de matériel.
- L'attestation annuelle pour la réduction ou le crédit d'impôt est automatique.

NOS PARTENAIRES



MODALITÉS ET MODES PAIEMENT

Chaque mois, vous recevez une facture comportant le nombre d'heures, le coût et la désignation des prestations effectuées, le nom de l'intervenant.

Nos tarifs annoncés sont composés uniquement du prix horaire sans autres frais supplémentaires (pas de frais d'ouverture de dossier, pas de frais de gestion, pas de frais d'abonnement, ...).

Les tarifs indiqués sont susceptibles d'être révisés en fonction des augmentations du SMIC et/ou des charges sociales.

Ces tarifs horaires sont majorés de 25% le dimanche et jours fériés, de 100% le 1er mai le 25 décembre.

ACHAT DE PRODUITS

Lorsque l'intervention nécessite l'achat de produits ou la location de matériel, cela fera l'objet d'une facturation séparée.

UTILISATION D'UN VÉHICULE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU CLIENT OU DES COURSES

Lorsque l'intervention nécessite l'usage du véhicule personnel de l'intervenant(e) ou d'un véhicule de service pour l'accompagnement du client à des activités ou pour un transport de courses, de biens ou de personne entrant dans le cadre de la prestation, une participation calculée au kilomètre sera facturée.

MODES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue à réception de facture. Pour les Interventions RÉGULIÈRES, la facturation s'effectue en fin de mois.

Nous vous proposons quatre modes de règlement :

- le paiement par chèque
- le paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) pré-financé
- le paiement par virement
- le prélèvement

Les paiements en espèces sont acceptés dans la limite de 1 000€, mais n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt.

La facturation minimum correspond à 30mn d'intervention.

Le reçu fiscal vous permettant d'obtenir une réduction ou un crédit d'impôt vous est adressé en début d'année suivant les prestations.

LES AVANTAGES FISCAUX DONT VOUS BÉNÉFICIEZ

Adopa est une société de services à la personne, agréée par l'Etat, ce qui vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% des sommes engagées.

Exemple : vous dépensez 2000 € de ménage dans l'année. Vous bénéficiez d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50% sur cette somme, soit 1000 €.

Chaque année, nous vous envoyons une attestation fiscale à joindre à votre déclaration de revenus. Il vous suffit d'indiquer la somme totale que vous avez payée dans la case appropriée de votre déclaration et de joindre l'attestation fiscale qui vous aura été adressée. Toutefois, vous devez déduire des montants déclarés, toutes les aides que vous avez reçues pour financer les services à la personne :

- **part payée par votre employeur ou comité d'entreprise sur des Cesu préfinancés**
- **aides versées par la Caisse d'allocations familiales (AGED, AFEAMA, PAJE, etc.)**
- **aides versées par le Conseil général (APA, PCH, etc.)**

PLAFONDS

Selon la loi de finance 2017, le plafond annuel des sommes versées ouvrant droit à une réduction ou à un crédit d'impôt est de 12 000 €, majoré pour personnes à charge (sans pouvoir excéder 15 000 € pour un couple avec 2 enfants). Ainsi l'avantage fiscal maximum sera de :

- **6 000 euros pour une personne seule ou un couple sans enfants à charge**
- **6 750 euros si votre foyer fiscal comprend un enfant à charge de moins de 18 ans ou une personne âgée de plus de 65 ans**
- **7 500 euros si votre foyer fiscal comprend au moins deux enfants à charge de moins de 18 ans ou au moins deux personnes âgées de plus de 65 ans**
- **Cependant, le plafond annuel est porté à 20 000 € pour les personnes dépendantes ou pour les personnes qui en ont la charge.**

Attention : le montant des interventions chez les particuliers ouvrant droit à l'avantage fiscal est plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal pour les petits travaux de jardinage, 500 € pour les petits travaux de bricolage, et 3 000 € pour les interventions d'assistance administrative et à l'utilisation d'internet.

ANNULATIONS ET DÉSENGAGEMENT

Afin de permettre à nos salariés d'intervenir dans les meilleures conditions, nous demandons à nos clients de nous tenir informés en cas de changements d'emplois du temps et de respecter certaines conditions :

- En cas d'annulation d'une prestation, un délai de préavis de 48 heures doit être respecté. Dans le cas contraire, la prestation est due.
- Vous pouvez par téléphone nous demander la modification des modalités d'intervention (durée, horaires, dates, etc.) ou nous informer de vos périodes d'absences en respectant un préavis d'un mois, sauf urgence justifiée.

Pour les contrats de services, les clients peuvent se désengager en respectant un délai d'un mois. Sauf si l'intervenant(e) ne correspond pas aux attentes de la clientèle et que la société Adopa n'est pas en mesure de proposer un remplacement.

A NOTER : En cas de conflit non résolu à l'amiable avec «Adopa», le bénéficiaire peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'il choisit sur la liste prévue à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles

Comment saisir le défenseur des droits ?

- Par voie électronique en remplissant le formulaire sur <http://www.defenseurdesdroits.fr>
- Par les délégués du défenseur des droits dans le département (liste tenue à jour sur le site du Conseil départemental de l'Essonne ou celui de la Seine et Marne)

Sinon, envoyez un courrier motivé à :
Le Défenseur des droits
7 rue Saint-Florentin
75409 Paris cedex 08

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'**Avance immédiate**, mis en place par l'URSSAF et la Direction Générale des Finances Publiques, un service dont vous pourrez bientôt bénéficier.

Grâce à ce nouveau service optionnel et gratuit, vous aurez la possibilité de déduire le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit de la somme due lors de chaque facturation pour les prestations de services à la personne. Ce montant correspond à 50 % de la dépense engagée, dans la limite des plafonds annuels fixés par décret.

Avec le service Avance immédiate :

- vous bénéficiez immédiatement de votre crédit d'impôt
- la gestion de votre budget est facilitée
- vous pouvez visualiser en temps réel la consommation de votre crédit d'impôt sur particulier.urssaf.fr pour l'ensemble des prestations réalisées à l'aide du dispositif

CONCRÈTEMENT

Adopa dépose via l'API Tiers de Prestation les éléments de facturation correspondant aux prestations réalisées. Adopa établit une demande de paiement qui vous indique le montant de votre reste à payer, après déduction du crédit d'impôt.

Montant du reste à payer = montant des prestations dues – crédit d'impôt accordé (soit 50 %)

Vous recevez une notification dès la mise à disposition de la demande de paiement. Vous pouvez la consulter puis la valider ou la contester via la plateforme particulier.urssaf.fr. Vous disposez pour cela de 48 heures. Une fois ce délai passé, la demande de paiement est automatiquement validée.

L'Urssaf prélève le montant du reste à charge sur votre compte bancaire 2 jours ouvrés après la validation de la demande de paiement.

BON À SAVOIR

La transmission annuelle d'une attestation fiscale demeure obligatoire.

Avec votre compte en ligne, vous pourrez :

- recevoir et valider les demandes de paiement émises par Adopa
- consulter l'historique de vos paiements pour l'ensemble des organismes auxquels vous faites appel
- disposer de votre récapitulatif annuel
- suivre la consommation de votre crédit d'impôt

COMMENT VOUS INSCRIRE AU SERVICE AVANCE IMMÉDIATE ?

Ce service est facultatif.

Pour être éligibles, vous devez remplir les conditions suivantes :

- posséder une adresse sur le territoire français
- appartenir à un foyer fiscal ayant déjà effectué une déclaration de revenus
- être à jour des obligations de déclaration et de paiement au titre de l'impôt sur le revenu, ainsi que des cotisations sociales
- ne pas bénéficier d'une des prises en charge financière citées ci-après : allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, titres spéciaux de paiement (CESU)

LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION

Si vous êtes éligible et si vous acceptez ce service, Adopa vous inscrit via l'API Tiers de Prestation ;

Pour que votre inscription soit acceptée, l'Urssaf interroge l'administration fiscale qui vérifie qu'il existe un numéro fiscal unique associé à votre état civil et que vous avez déjà réalisé une déclaration de revenus ;

Si ces deux conditions sont remplies, vous serez alors invité à activer votre compte personnel sur particulier.urssaf.fr. Vous recevrez un mail contenant le lien d'activation.

Une fois votre compte activé et votre mot de passe créé, vous bénéficiez de l'Avance immédiate et pouvez recevoir et valider des demandes de paiement.



Plus d'information sur les plafonds de crédit d'impôt :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>.



Service autonomie à domicile

Votre partenaire au quotidien depuis 2009



01 60 75 57 67



07 60 77 73 10



contact@adopa.fr



**Lundi à vendredi
08h30 - 12h30
14h00 - 18h00**

**Permanence téléphonique
en cas d'urgence au
07 60 77 73 10**



**49 bd. de la République
91450 Soisy sur Seine**

**Le Grand Pavois
77310 Saint Fargeau-Ponthierry**

Adopa recrute !

Assistantes de vie
qualifiées ou expérimentées
Assistantes ménagères
qualifiées ou expérimentées

Pour tous ces postes, la possession d'un véhicule personnel est fortement recommandée.



Agrément SAP/510172703

www.adopa.fr